



Délibération numéro :  
**2026-012**

Rapporteur :  
**Alexandre Sarrola**

Secrétaire de séance :  
**Alain Bettini**

Date de la convocation  
**26 mars 2026**

Date de la séance  
**30 mars 2026**

Nombre de membres  
composant l'assemblée  
**23**

Nombre de membres  
en exercice  
**23**

Nombre de membres  
présents  
**23**

Quorum  
**12**

## **OBJET : Désignation des membres représentant la commune au conseil syndical du sivom de Mezzana**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 26 mars 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Maryse Piovanacci-Laffite, Gérard Figari, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, , Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Dominique Ruggeri, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Alain Bettini, Etienne Mozziconacci, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** Néant

**ÉTAIENT ABSENTS :** Néant



L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

L'article 4 des statuts du sivom de Mezzana prévoit que le conseil syndical est composé de 8 membres, chaque commune désignant 2 délégués issu de son conseil municipal.

Au regard ce qui précède, il est proposé de désigner Mmes Jeanne BASTIANAGGI et Marie-Françoise FAGGIANELLI.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-20 ;

VU les statuts du sivom de Mezzana et notamment son article 4 ;

### APRÈS AVOIR PROCÉDÉ À L'ÉLECTION

---

**Article unique : DESIGNE** Mmes Jeanne BASTIANAGGI et Marie-Françoise FAGIANELLI en qualité de déléguées au conseil syndical du Sivom de Mezzana.

POUR	20	Procuration(s)	0
CONTRE	3	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 30 mars 2026

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.